

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public

Décision D-2022-253

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire et considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « les occupations du domaine public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Christian MENARD en date du 11 octobre 2022 de renouveler la convention de location du 22 novembre 2022 de l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) pour une période de 6 mois à partir du 22 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société la SARL TISSUS, représentée par Monsieur Nicolas LEMAIRE et dont le siège social est situé 28 rue du 8 octobre - 59127 Walincourt-Selvigny (SIRET : 332 346 659 00037).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n° 2 d'une surface de 270 m², situé Zone d'activité économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle AI 126
- Durée :
Six mois à compter du 22 novembre 2022.
- Montant du loyer :
La redevance est fixée à 918,22 € HT par mois soit 1 101,87 € TTC par mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/11/2022

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



1 6 NOV. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **1 6 NOV. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.